

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/138	OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

VU le contrat de délégation de service public signé avec Véolia pour l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée,

CONSIDERANT que les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, et qui mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors que antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre,

CONSIDERANT que la surtaxe perçue par la commune de Nangis doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1^{er} janvier 2016, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA,

CONSIDERANT la proposition, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2016.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2016 pour le budget annexe de l'assainissement.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-138-
DE
Date de télétransmission : 21/11/2016
Date de réception préfecture : 21/11/2016